



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 24 septembre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 126 - 24.09.2015

En exercice.....26

Présents20

Votants26

Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES
21.ETUDES ET TRAVAUX**

**Marché de petits travaux de menuiseries bois et divers
dans les bâtiments de la Communauté de Communes -
Avenant n°1**

L'AN DEUX MILLE QUINZE,
Le 24 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 18 septembre 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER,

Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,

La Flotte : M. Léon GENDRE,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,

St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,

St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER), M. Gérard JUIN (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Marlyse PALITO (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Isabelle MASON -TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Paul HERAUDEAU (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Michel OGER.

AR PREFECTURE

017-241700459-20150924-D2015126-DE
Reçu le 25/09/2015

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 24 septembre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 126 - 24.09.2015

En exercice.....26
Présents.....20
Votants.....26
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES
21. ETUDES ET TRAVAUX**

**Marché de petits travaux de menuiseries bois et divers
dans les bâtiments de la Communauté de Communes –
Avenant n°1**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 20,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et notamment les alinéas 1 et 2 du 1^{er} groupe de l'article 5.2, et les alinéas 3 et 5 de l'article 5.3,

Vu le marché n° ST 2015-08, passé dans le cadre d'une procédure adaptée, notifié le 8 avril 2015 à l'entreprise Atelier Blu,

Vu le Budget Primitif du Budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 9 avril 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 septembre 2015,

Considérant d'une part, qu'il convient de rectifier une erreur matérielle liée à une faute de calcul portant sur le montant du marché à 44 743,44 € HT au lieu de 44 743,41 € HT, et d'autre part, d'augmenter le montant du marché suite à la nécessité de réaliser différents petits travaux de menuiserie complémentaires sur les sites de l'Aile Saint Michel, du multi-accueil « les Bigorneaux », du multi-accueil « les Hippocampes » et du Préau,

Considérant que cet avenant entraîne une augmentation de 13,52% du montant initial du marché qui nécessite l'approbation du Conseil Communautaire,

| | Montant initial du marché | Avenant n°1 (en plus-value) | Nouveau montant du marché |
|-------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| Montant HT | 44 743,44 € | 6 048,03 € | 50 791,47€ |
| TVA | 8 948,69 € | 1 209,61€ | 10 158,29€ |
| Montant TTC | 53 692,13 € | 7 257,64 € | 60 949,76€ |

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2015,

AR PREFECTURE

017-241700459-20150924-D2015126-DE
Reçu le 25/09/2015

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1, joint en annexe de la présente délibération, d'un montant de 6 048,03 € HT au marché de petits travaux de menuiseries bois et divers dans les bâtiments de la Communauté de Communes de l'Île de Ré,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le dit avenant.

Affichée le : 25 septembre 2015

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MR PREFECTURE

017-241700459-20150924-D2015126-DE
Reçu le 25/09/2015



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

AVENANT N°1

AU MARCHÉ AVEC ATELIER BLU

ST 2015-08 : PETITS TRAVAUX DE MENUISERIES BOIS ET DIVERS DANS LES BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

• **PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC PASSANT LE MARCHÉ :**

Communauté de Communes de l'île de Ré

3, rue du Père Ignace

17410 SAINT MARTIN DE RE

Représentée par Monsieur Lionel QUILLET, Président

• **TITULAIRE DU MARCHÉ, OBJET DU PRESENT AVENANT :**

ATELIER BLU

14, Avenue du Recteur Pierre Moisy

17140 LAGORD

• **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :**

Ordonnateur : Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Comptable public assignataire des Paiements : Madame la Trésorière Principale de Saint Martin de Ré

Procédure : Marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée (article 28)

Date de notification : 08 avril 2015

Montant du marché : 44 743,41 € HT

Entre les soussignés :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'île de Ré

D'une part,

Et,

- Atelier BLU, représentée par Monsieur Philippe BLIECK

D'autre part,

AR PREFECTURE

017-241700459-20150924-D2015126-DE
Reçu le 25/09/2015

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de rectifier une erreur matérielle constatée à l'article 3 de l'acte d'engagement, et d'augmenter le montant total du marché suite à la réalisation de différents petits travaux supplémentaires de menuiseries sur les sites de l'Aile Saint Michel, du multi accueil « Les Bigorneaux », du multi accueil « Les Hippocampes » et du Préau.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DU MARCHE INITIAL

Le présent avenant modifie l'acte d'engagement ainsi :

2.1. Rectification d'une erreur matérielle :

L'article 3 de l'acte d'engagement, prévoit que le montant total du marché, toutes tranches confondues, s'élève à 44 743,41€ HT. Une erreur de calcul ayant été constatée, le présent avenant modifie l'acte d'engagement ainsi:

Le montant total du marché, toutes tranches confondues s'élève à 44 743,44 € HT

2.2. Augmentation du montant du marché :

Le montant des travaux en plus value s'élevant à 6 048,03 € HT.

Le nouveau montant du marché est de 50 791,47 € HT, soit 60 949,76 € TTC.

ARTICLE 3 : INCIDENCE FINANCIERE

Le montant du marché est modifié de la façon suivante :

| | Montant initial du marché | Avenant En plus value | Nouveau montant du marché |
|--------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|
| TOTAL en HT | 44 743,44 € | 6 048,03 € | 50 791,47€ |
| TVA | 8 948,69 € | 1 209,61€ | 10 158,29€ |
| TOTAL en TTC | 53 692,13 € | 7 257,64 € | 60 949,76€ |

ARTICLE 4 : DELAIS

Les délais d'exécution prévus au marché initial restent inchangés.

AR PREFECTURE

017-241700459-20150924-D2015126-DE
Reçu le 25/09/2015

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les autres clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification.

Fait à Saint Martin le

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur

Représentant le Titulaire,
(Précisez Nom, Prénom, Fonction)

Le Président,

Lionel QUILLET

AR PREFECTURE

017-241700459-20150924-D2015126-DE
Reçu le 25/09/2015